DARES

Février 2006 - N° 07.2

Première Synthèses Informations

L'EMPLOI DANS LES TRÈS PETITES ENTREPRISES EN JUIN 2004 : QUATRE SALARIÉS SUR DIX SONT À TEMPS PARTIEL, SOUS UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE OU AIDÉ

Les très petites entreprises (TPE) recourent davantage à des formes d'emploi à durée limitée ou à temps partiel et à des contrats aidés par l'État que leurs homologues de 10 salariés ou plus.
En juin 2004, 41 % des salariés des TPE étaient employés à temps partiel, sous un contrat à durée déterminée ou bénéficiant d'une aide ciblée de l'État. Les TPE recourent fréquemment au temps partiel, notamment de faible durée. En juin 2004, 27,2 % des salariés sont ainsi employés à temps partiel, contre 32 % deux ans plus tôt. Ce sont en majorité des femmes.

La part des contrats à durée déterminée (CDD) se maintient à un niveau élevé : en juin 2004, 15,1 % des salariés sont en CDD dans les petites entreprises, contre 6,7 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. En revanche, les TPE utilisent moins que dans le passé les aides ciblées de l'État pour embaucher leurs salariés, notamment du fait de l'arrêt de l'abattement de cotisations en faveur du temps partiel. Les dispositifs de formation en alternance, essentiellement des contrats d'apprentissage, représentent plus de la moitié des emplois aidés en juin 2004.

Le processus de réduction du temps de travail s'est engagé entre 2000 et 2002 dans les TPE. La durée hebdomadaire moyenne de travail d'un salarié à temps complet est ainsi de 36,9 heures en juin 2004, soit 20 minutes de moins que deux ans plus tôt.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

Les formes particulières d'emploi sont largement répandues dans les très petites entreprises (TPE). En juin 2004, un salarié sur six occupe un emploi à durée limitée ou aidé (contrat à durée déterminée, d'apprentissage, initiative emploi,...) et un sur quatre un emploi à temps partiel. Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, seulement un salarié sur onze occupe un emploi à durée limitée ou aidé et un sur sept un emploi à temps partiel [1 ; 2]. Seuls 59 % des salariés des petites entreprises bénéficient d'un contrat à temps complet, à durée indéterminée et sans aide spécifique de l'État (cf. schéma).

Répartition des salariés, selon la forme d'emploi dans les TPE, en juin 2004

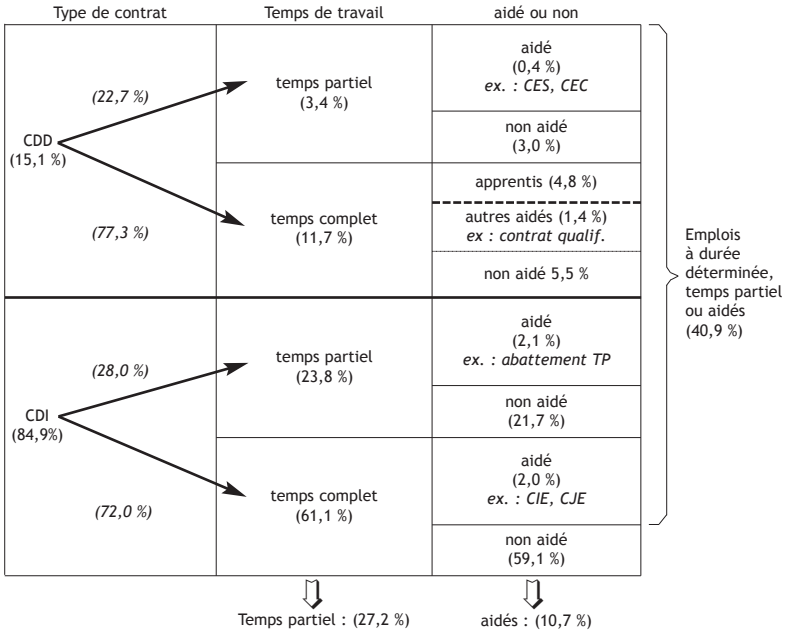

Source : Dares, enquête annuelle ACEMO sur les très petites entreprises, en juin 2004

Lecture : parmi les salariés employés en CDI, 28,0 % sont à temps partiel ; 59,1 % des salariés sont en CDI, à temps complet et sur un emploi non aidé.

Un quart des salariés à temps partiel en juin 2004, contre un tiers deux ans plus tôt

Traditionnellement, les TPE recourent fréquemment au travail à temps partiel. Mis en place à partir de 1992, les allègements de cotisations sociales employeurs en faveur du temps partiel ont stimulé cette pratique ; il en a été de même des allègements généraux. Entre 1998 et 2002, un salarié sur trois était à temps partiel. Cependant, entre juin 2002 et juin 2004, la proportion de salariés à temps partiel baisse de cinq points et atteint 27,2 % (tableau 1). En effet, l'abattement de cotisations pour l'embauche de nouveaux salariés à temps partiel a été supprimé en janvier 2003 [3]. Un an plus tôt, cette mesure de politique de l'emploi était la plus répandue dans les TPE : elle représentait 35 % de l'ensemble des contrats aidés.

La durée hebdomadair moyenne de travail d'un salarié à temps partiel est de 18,5 heures en juin 2004. Dans les très petites entreprises, les temps partiels courts ont un poids plus important que dans les entreprises plus grandes : plus d'un quart des salariés à temps partiel y travaillent moins de douze heures par semaine, contre un sur huit seulement dans les entreprises de 10 salariés ou plus. L'éducation-santé et les associations sont les secteurs qui recourent le plus aux temps partiels de faible durée. Un certain nombre de ces salariés sont néanmoins employés simultanément dans plusieurs entreprises.

Le salarié à temps partiel type : une femme employée dans les services

Quelle que soit la durée du temps partiel, près de quatre salariés sur dix dans les services travaillent selon cette forme d'emploi, contre seulement un sur dix dans la construction. Le commerce de détail, les services opérationnels, les services aux particuliers, l'éducation-santé et les associations sont les plus grands utilisateurs de temps partiel. Toutes activités confondues, un cinquième des TPE n'emploie que des salariés à temps partiel. Dans le secteur de la santé, la moitié des TPE sont dans ce cas : les cabinets médicaux libéraux n'emploient bien souvent qu'une secrétaire ou une femme de ménage à temps partiel. Dans le secteur associatif, elles sont deux sur cinq dans ce cas : les associations n'utilisent les services de leurs intervenants que quelques heures par semaine. Ces entreprises sont souvent très petites : dans six petites entreprises sur dix n'employant que des salariés à temps partiel, celui-ci est l'unique salarié de l'entreprise.

Dans les TPE, comme dans les autres entreprises, le travail à temps partiel est une pratique majoritairement féminine : 45 %, contre 12 % des hommes (tableau 1). Le temps partiel est

Tableau 1
Proportion de salariés à temps partiel dans les TPE, par sexe et catégorie socioprofessionnelle, en juin 2004
En pourcentage

	Hommes	Femmes	Ensemble	rappel : juin 2003
Ouvriers	7,8	47,9	12,2	13,8
Employés	28,0	53,7	47,9	49,1
Professions intermédiaires	12,9	34,2	23,6	24,0
Cadres	11,5	30,6	17,7	19,0
Ensemble des salariés	**11,8**	**45,4**	**27,2**	**27,9**

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les très petites entreprises, en juin 2004.

Remarque : l'ensemble des apprentis sont considérés comme bénéficiant d'un contrat à temps complet.
Champ : ensemble des salariés des TPE, y compris apprentis et autres contrats aidés.
Lecture : 30,6 % de l'ensemble des femmes cadres travaillent à temps partiel.

très développé parmi les employés, cette catégorie sociale étant fortement féminisée, avec un emploi sur deux, contre moins d'un sur cinq dans les autres catégories. Toutefois, il ne s'agit pas toujours d'un choix du salarié. En 2004, trois salariés à temps partiel sur dix ont ainsi travaillé moins qu'ils ne l'auraient souhaité s'ils avaient eu le choix, les trois quarts d'entre eux étant des femmes [1].

Toujours autant de salariés en contrat à durée déterminée

Les entreprises recourent moins aux contrats à durée déterminée (CDD) quand la conjoncture est bonne. C'est l'inverse lorsque celle-ci est moins bien orientée. Ainsi, 30 % des TPE emploient au moins un salarié sur ce type de contrat en juin 2004, contre 27 % en 2002 et 32 % en 1999 (tableau 2). Avec quatre entreprises sur dix concernées, les secteurs les plus utilisateurs sont les industries agroalimentaires, le commerce et réparation automobile, ainsi que les services aux particuliers (notamment les services personnels ou domestiques).

Les salariés des TPE travaillent plus souvent en contrat à durée déterminée que les salariés des entreprises plus grandes : 15,1 % contre 6,7 % [2]. Les employés sont davantage en CDD que les autres, apprentis mis à part (13 %, contre 10 % pour les ouvriers et les professions intermédiaires, 4 % pour les cadres). Le recours au CDD concerne aussi bien les hommes que les femmes.

À peine 2,5 % des TPE font appel au travail intérimaire en juin 2004, contre un tiers des entreprises de 10 salariés ou plus. La construction (6 %) et les industries de biens d'équipement et intermédiaires (7 %) sont les plus demandeurs, les besoins en matière d'emploi y étant plus conjoncturels qu'ailleurs. Les TPE ont recouru à 17 journées d'intérim en moyenne en juin 2004, comme un an plus tôt.

La formation en alternance : plus de la moitié des emplois aidés

Depuis 1998, les très petites entreprises ont moins souvent recours à une aide ciblée de l'État au titre de la politique de l'emploi. Au sein du secteur marchand non agricole, elles étaient 24 % en juin 2004, contre 40 % en 1998 (tableau 2), et 10,7 % de leurs salariés travaillent sur un contrat aidé en juin 2004, contre 12,1 % un an plus tôt. Cette diminution résulte pour l'essentiel des orientations prises en matière de politique de l'emploi au cours de ces dernières années [4]. Globalement, l'appel à des salariés aidés par l'État reste néanmoins deux fois plus élevé dans les TPE que dans les entreprises de taille supérieure.

En 2002, le dispositif d'exonération de cotisations pour l'embauche d'un premier salarié a pris fin, ainsi que les mesures d'abattement en faveur du temps partiel. S'il n'y a plus aucune entrée nouvelle dans ces dispositifs, il reste en revanche un « stock » de salariés concernés par l'abattement temps partiel, qui reste applicable aux contrats en cours. Cette dernière mesure ne représente plus que 15 % de l'ensemble des contrats aidés en 2004, contre plus du tiers deux ans plus tôt (tableau 3). Les dispositifs de formation en alternance ont souffert du ralentissement économique, qu'il s'agisse des contrats d'apprentissage, de qualification ou d'adaptation. Ils représentent néanmoins près de six contrats aidés sur dix dans les TPE. L'apprentissage est en effet une forme d'emploi et de qualification particulièrement adaptée à la taille et à la proximité d'une petite entreprise. Les apprentis se retrouvent nombreux dans les métiers de production artisanale : bâtiment, réparation automobile, hôtellerie-restauration, commerces alimentaires,... En outre, l'exonération dont bénéficient les TPE au titre de l'apprentissage porte sur l'ensemble des cotisations sociales patronales et salariales, contrairement aux entreprises plus grandes qui ne sont exonérées que sur une partie des cotisa-

(1) - Dans toute cette étude, l'emploi salarié considéré n'inclut pas l'emploi intérimaire. En particulier, l'intérim n'est pas considéré comme une forme de contrat à durée déterminée.

Tableau 2
Proportion de TPE employant des salariés en CDD, en contrat aidé et ayant recours au travail intérimaire, et proportion de salariés concernés par secteur d'activité, en juin 2004
En pourcentage

	Salariés :			Entreprises :			
	à temps partiel	en CDD	en contrat aidé	Employant au moins un CDD	recevant une aide ciblée de l'État pourl'emploi de salariés	Ayant recours à l'intérim	Nombre moyen de journées d'interim
Industrie	20,2	14,0	12,0	31,6	28,5	3,6	19,0
Construction	8,3	16,1	12,3	34,4	29,2	6,5	20,5
Tertiaire	32,6	15,1	10,1	28,3	22,8	1,5	13,6
Dont :							
Commerce	*27,9*	*12,9*	*10,6*	*29,5*	*26,3*	*1,8*	*12,5*
Services aux entreprises	*28,7*	*9,2*	*6,5*	*19,4*	*16,0*	*2,1*	*14,2*
Services aux particuliers	*39,5*	*26,7*	*14,4*	*40,5*	*29,2*	*0,8*	*9,6*
Ensemble	**27,2**	**15,1**	**10,7**	**29,6**	**24,4**	**2,5**	**17,2**
Rappel : en juin 2003	**27,9**	**14,3**	**12,1**	**28,0**	**23,7**	**2,4**	**17,3**
Entreprises de 10 salariés ou plus (2ème trimestre 2004)	14,1	6,7	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*	*nd*

Lecture : 31,6 % des TPE de l'industrie emploient au moins un salarié en CDD ; dans ce secteur, 14,0 % des salariés sont ainsi employés en CDD.
nd : non disponible.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

tions. Elles bénéficient également des aides financières à l'embauche et à la formation [5].

Les industries agroalimentaires, les services aux particuliers et les associations sont les secteurs qui ont le plus recours à des contrats aidés. Ce sont généralement des contrats d'insertion professionnelle. C'est également sur les postes les moins qualifiés que le taux de recours aux contrats aidés est le plus développé : il est trois fois supérieur à celui des cadres. De plus, compte tenu de la prédominance des formations en alternance, près de six contrats aidés sur dix bénéficient à des salariés de 25 ans ou moins.

La durée hebdomadaire de travail s'élève à 36,9 heures

La réduction du temps de travail s'est moins diffusée dans les TPE que dans les plus grandes unités. Son effet est cependant réel : en juin 2004, les entreprises déclarant avoir réduit leur durée de travail emploient 43 % des salariés des TPE *(2)*, contre 80 % dans les entreprises de 10 salariés ou plus. Cette proportion s'est stabilisée depuis juin 2002. Les mesures d'assouplissement en matière d'heures supplémentaires ont en effet été pérennisées à l'automne 2002. Cela a permis aux entreprises restées à 39 heures de ne pas modifier leur durée du travail.

En juin 2004, la durée hebdomadaire moyenne de travail *(3)* d'un salarié à temps complet est de 36,9 heures dans une TPE, soit 20 minutes de moins qu'en juin 2003. C'est une heure de plus que dans les entreprises de 10 salariés ou plus, mais quasiment une durée identique à celle mesurée dans les entreprises de 10 à 19 salariés [2]. Un salarié à temps complet sur deux travaille en moyenne moins de 36 heures, mais près de deux sur cinq encore entre 39 et 40 heures hebdomadaires (graphique 1). Les durées de travail hebdomadaires sont les plus longues dans les secteurs où se pratiquent des régimes d'équivalence comme les hôtels-restaurants (39 heures) et les transports (38,5 heures). Dans ces secteurs, la durée hebdomadaire a néanmoins baissé d'une heure en un an.

Sébastien SEGUIN (Dares).

Graphique 1
Répartition des salariés à temps complet des TPE, selon la durée hebdomadaire de travail

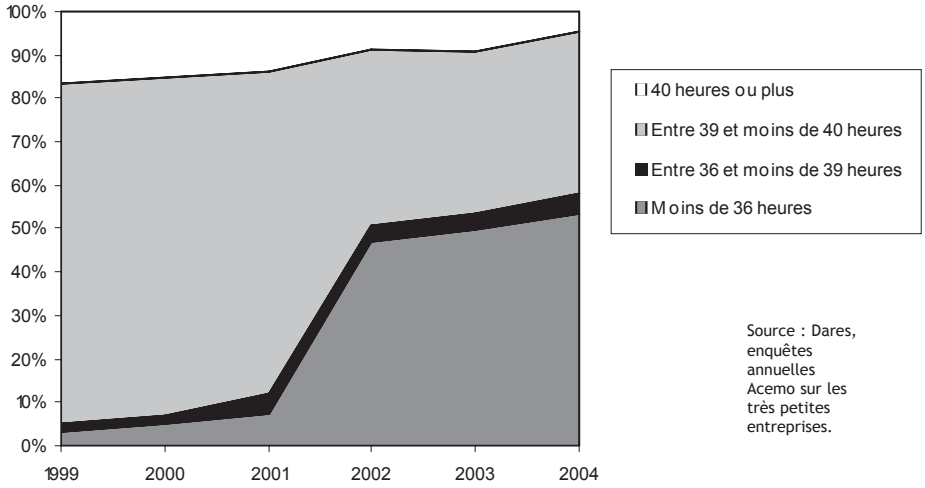

Source : Dares, enquêtes annuelles Acemo sur les très petites entreprises.

(2) - Ce taux est plus élevé que celui déterminé sur la base des entreprises ayant réduit la durée de travail dans un cadre négocié ; en juin 2003, elles regroupaient 21 % des salariés des TPE [6] : une partie des petites entreprises passées à 35 heures l'ont fait par décision unilatérale de l'employeur et sans demande d'aide. En outre, il est probable qu'une partie des petites entreprises aient confondu, dans la réponse à l'enquête, réduction effective de la durée du travail et baisse de la durée légale au 1er janvier 2002.

(3) - Il s'agit ici de la durée hebdomadaire moyenne de travail que déclare l'entreprise individuellement pour chacun de ses salariés ; ce concept de durée « offerte » ne correspond pas forcément à la durée effectivement travaillée par le salarié.

Tableau 3
Répartition des contrats aidés dans les TPE, par type de contrat et selon le secteur d'activité, en juin 2004
En pourcentage

	Industrie	Construction	Tertiaire	dont :			Ensemble	rappel : juin 2003
				Commerce	Services aux entreprises	Services aux particuliers		
Apprentissage	56,0	60,1	36,6	49,0	16,8	44,1	**43,4**	39,7
Contrat de qualification ou d'adaptation	9,0	6,7	14,7	14,3	25,0	8,7	**12,5**	11,1
Abattement pour temps partiel	12,8	6,5	17,9	15,5	26,7	13,4	**15,2**	24,2
Contrat initiative emploi	10,0	10,4	14,9	14,3	22,4	10,5	**13,4**	11,4
Contrat emploi-jeune	11,2	15,2	11,2	6,0	5,0	18,0	**11,9**	7,9
Contrat emploi-solidarité ou consolidé	0,3	0,3	3,3	0,2	1,5	4,7	**2,4**	2,4
Autres emplois aidés	0,7	0,8	1,4	0,7	2,6	0,6	**1,2**	3,3
Ensemble	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**	**100,0**

Lecture : dans l'industrie, 56,0 % des contrats aidés par l'État sont des contrats d'apprentissage.

Source : Dares, enquête annuelle Acemo sur les très petites entreprises, en juin 2004.

Encadré 1

LES TRÈS PETITES ENTREPRISES

À la mi-2004, 1,1 million d'entreprises de 1 à 9 salariés étaient recensées dans le répertoire Sirene sur le champ des enquêtes Acemo (entreprises non agricoles du secteur privé et semi-public, hors intérim). Ces très petites entreprises (TPE) employaient 3,1 millions de salariés, soit un cinquième des salariés de l'ensemble des entreprises du même champ d'activité. Elles représentaient une part importante de l'emploi salarié dans les secteurs des activités immobilières et services aux particuliers (40 %), de la construction (36 %) et du commerce de détail (30 %).

De 1997 à 2003, l'emploi salarié avait augmenté moins vite dans les TPE que dans les entreprises de 10 salariés ou plus. En 2004, la tendance s'est inversée : les effectifs des TPE ont augmenté de + 0,6 % sur un an, contre + 0,2 % dans les entreprises de taille supérieure [7]. Les TPE emploient en moyenne trois salariés. En juin 2004, un salarié travaillant à temps complet perçoit en moyenne 2 010 euros brut, soit 50 euros de plus qu'un an plus tôt (+ 2,6 %) [8].

Dans les TPE, trois quarts des salariés travaillent dans le secteur tertiaire, dont la moitié dans des entreprises de proximité ayant une activité de commerce ou de service aux particuliers (graphique A). En conséquence, sur dix salariés, on compte quatre employés, trois ouvriers, deux professions intermédiaires et un cadre (graphiques B et C). Près de la moitié des employés exercent le métier de secrétaire ou de vendeur(euse). Les ouvriers sont le plus souvent chauffeurs, mécaniciens ou maçons. Un tiers des cadres sont gérants de leur entreprise, et un quart des professions intermédiaires sont des techniciens.

Les femmes représentent près de la moitié des emplois dans les TPE, mais elles n'occupent pas les mêmes postes que les hommes : neuf postes de cadres sur dix sont occupés par des hommes ; à l'inverse, huit employés sur dix sont des femmes.

Les TPE ne sont pas soumises à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Elles sont néanmoins 2,8 % à déclarer qu'au moins un salarié handicapé figure dans leurs effectifs, soit 1,4 % de l'ensemble des salariés des TPE.

Graphique A
Répartition des salariés par grands secteurs d'activité, en juin 2004

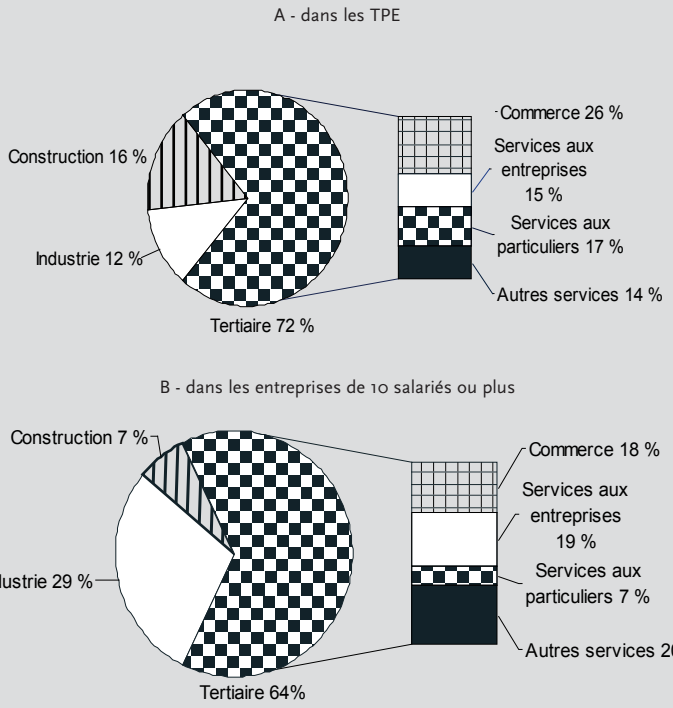

Sources : Dares, enquête annuelle ACEMO sur les très petites entreprises, en juin 2004 ; enquête Acemo trimestrielle.

Lecture : 72 % des salariés des TPE et 64 % des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus travaillent dans le secteur tertiaire.

Graphique B
Les salariés des TPE par catégories socioprofessionnelles et métiers, en juin 2004

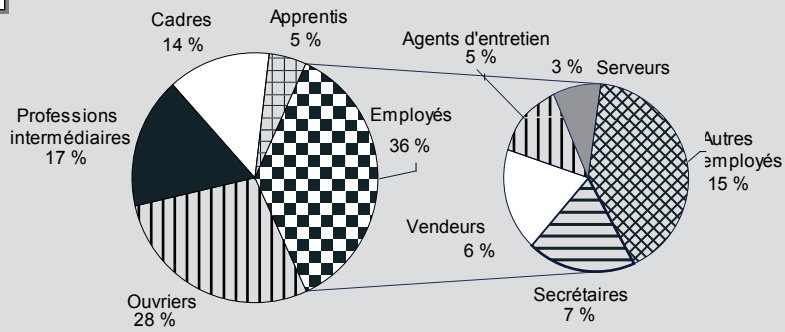

Source : Dares, enquête annuelle ACEMO sur les très petites entreprises, en juin 2004

Lecture : 35 % des salariés des TPE sont des employés ; en particulier, 7 % des salariés occupent un emploi de secrétaire.

Graphique C
Les salariés des TPE par catégories socioprofessionnelles pour chaque grand secteur d'activité, en juin 2004

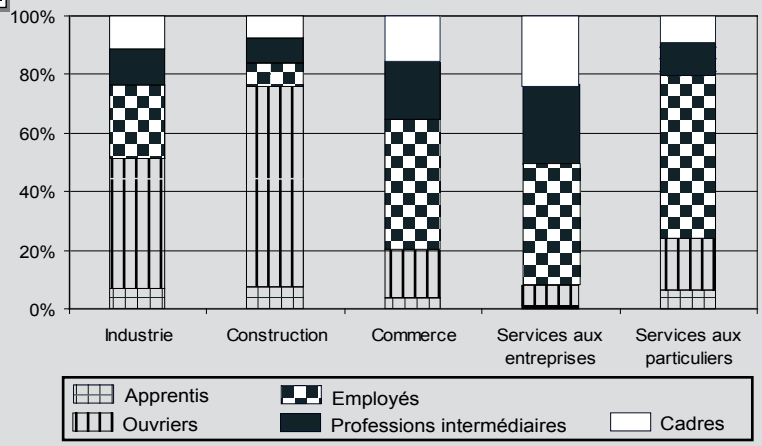

Source : Dares, enquête annuelle ACEMO sur les très petites entreprises, en juin 2004

Encadré 2

POUR COMPRENDRE CES RÉSULTATS

L'enquête annuelle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (dite « Acemo ») dans les « petites entreprises » existe depuis 1989. Elle a été profondément modifiée en 1999, dans le cadre de la refonte du dispositif général des enquêtes Acemo auprès des entreprises. Les entreprises concernées appartiennent au secteur privé et semi-public, hors entreprises agricoles et intérim.

Cette enquête est réalisée par voie postale auprès d'un échantillon d'entreprises de 1 à 9 salariés. Le taux de sondage est d'un vingtième et l'échantillon est renouvelé d'un quart chaque année. Les résultats présentés ici sont issus de l'exploitation de 40 000 questionnaires.

Pour en savoir plus

[1] - Attal-Toubert K., Derosier A. (2005), « Enquête sur l'emploi 2004 - Le chômage augmente légèrement malgré la reprise de l'emploi », *Insee Première*, n°1009.

[2] - Mathern S. (2004), « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au deuxième trimestre 2004 - résultats définitifs », *Premières informations*, Dares, n°40.2.

[3] - Klein T. (2004), « Onze ans d'exonération de cotisations sociales pour l'embauche à temps partiel », *Premières synthèses*, *Dares*, n°18.1.

[4] - Dares (2003), Les politiques de l'emploi et du marché du travail, collection Repères, n°373, La Découverte, Paris.

[5] - Sanchez R. (2004), « Les contrats d'apprentissage et de qualification », *Premières synthèses*, Dares, n° 05.1.

[6] - Pham H., (2003), « Les 35 heures dans les très petites entreprises », *Premières synthèses* , Dares, n°46.1.

[7] - Unédic (2005), « Statistiques annuelles des effectifs salariés affiliés au 31 décembre 2004 ».

[8] - Seguin S. (2005), « La rémunération des salariés des entreprises en 2003 », *Premières informations*, Dares, n°12.3.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)
Directeur de la publication : Antoine Magnier.
Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14)
Télécopie : 01.44.38.24.43 - Réponse à la demande : 01.44.38.23.89
e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr
Rédacteur en chef : Gilles Rotman.
Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.
Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.
Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.
Reprographie : DAGEMO.
Abonnements : *La Documentation française,*
124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.
Tél. : 01.40.15.70.00. - Télécopie : 01.40.15.68.00
www.ladocumentationfrancaise.fr
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES
Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €,
CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT) : 125,20 €,
hors CEE (TTC) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €
Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.
Dépôt légal : à parution.
Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.